Accompagnement des victimes par les centres d'accueil spécialisés

RECOMMANDATION 8

Continuer à fournir des moyens financiers structurels aux centres d'accueil spécialisés afin de garantir l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains dans un environnement spécialisé, sûr et rassurant et prévoir dans ce cadre la possibilité d'un soutien psychologique gratuit pour les victimes.

MYRIA
Centre fédéral Migration

Les victimes doivent être accueillies autant que possible dans un **cadre sûr et rassurant**, pour leur permettre de retrouver confiance en leur environnement, envers les centres qui les accompagnent et envers les autorités publiques.

Les **centres spécialisés** dans l'accueil des victimes de traite des êtres humains jouent un **rôle crucial** dans le modèle de collaboration multidisciplinaire. Outre l'hébergement résidentiel, ils offrent un accompagnement psychosocial et juridique sur mesure, adapté autant que possible aux besoins complexes des victimes. Les centres créent ainsi un environnement sûr dans lequel les victimes peuvent se reposer, être informées de leurs droits et soutenues dans leur processus de reconstruction. Il est important que les centres spécialisés puissent continuer à offrir cet accueil et cet accompagnement.

L'accord de coalition fédérale mentionne que les victimes doivent pouvoir prétendre à un **soutien psychologique gratuit**[480]. Myria salue cette ambition et souligne qu'un tel soutien aux victimes doit être continu, durable, personnalisé et adapté aux expériences traumatiques.

480 Voy. Accord de coalition fédérale, 2025-2029, p. 149.

Juges et ministère public

RECOMMANDATION 9

Sensibiliser davantage les juges et le ministère public aux vulnérabilités (psychologiques) des victimes.

MYRIA
Centre fédéral Migration

Les déclarations et les témoignages des victimes peuvent constituer un élément de preuve important dans les dossiers de traite des êtres humains. Cependant, les victimes de traite font **parfois** des **déclarations incohérentes**, par peur ou par méfiance. Cela ne remet toutefois pas en cause la crédibilité de ces déclarations. Les juges et le ministère public, qui n'entrent généralement pas en contact avec les victimes, doivent se fier uniquement aux pièces versées au dossier pénal. Il est important qu'ils aient également **connaissance des vulnérabilités (psychologiques)** des victimes de traite des êtres humains, notamment en ce qui concerne l'influence du traumatisme sur la mémoire et les incohérences qui peuvent en résulter dans le récit des victimes, ainsi que des risques de victimisation secondaire à éviter, par exemple lors des confrontations entre victimes et auteurs.

Il est important que les juges et le ministère public aient la possibilité de suivre les **formations nécessaires** sur la problématique de la traite des êtres humains et sur les vulnérabilités spécifiques des victimes. La nouvelle directive européenne relative à la traite des êtres humains encourage également les États membres à mettre en place des formations générales et spécifiques à l'intention des juges et du ministère public, notamment afin de prévenir la victimisation secondaire et de protéger les victimes.